

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

DELIBERATION N° 01.33 DU 15 NOVEMBRE 2001

**RELATIVE AUX AIDES DE L'AGENCE A LA FORMATION DANS LE CADRE
DU PROGRAMME « NOUVEAUX SERVICES-EMPLOIS JEUNES »**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de l'eau modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,
- Vu la délibération n° 96-20 du 5 novembre 1996 donnant délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence,
- Vu la délibération n° 96-21 du 5 novembre 1996 relative aux délégations données au Directeur pour l'attribution des aides,
- Vu la délibération n° 98-18 du 19 novembre 1998 relative à l'adaptation des aides du VIIème programme emplois-jeunes.
- Vu la délibération n° 99-17 du 26 octobre 1999 approuvant les modalités de versement des aides financières dans le cadre du programme "Nouveaux services - emplois jeunes".

DELIBERE

ARTICLE PREMIER

Les dispositions du VIIème programme prévoyant une aide pour la rémunération et le fonctionnement des emplois-jeunes, annexées à la délibération du 19 novembre 1998 susvisée sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2002. Le montant de l'aide forfaitaire au fonctionnement est fixé à 2.290 € par emploi et par an.

ARTICLE DEUX

Le VIIème programme d'intervention est complété par les dispositions suivantes :

« Ligne programme 7319 01

Objectif : Développer la formation et la professionnalisation des « emplois-jeunes » dans le domaine de la protection, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Attributaires : Tout employeur bénéficiaire de l'aide de l'Agence au titre du programme « nouveaux emplois – nouveaux services » (loi du 16 octobre 1998).

Forme et montant de l'aide :

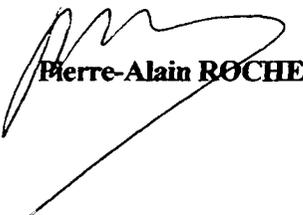
- aide forfaitaire à la professionnalisation :
 - dans la limite de 1.220 €, pour la formation du jeune ;
 - dans la limite de 460 €, pour la formation du tuteur.

Conditions

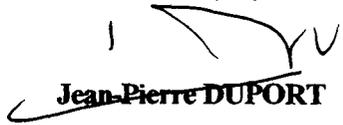
Le paiement de l'aide est subordonné à la présentation d'une pièce justifiant une inscription, soit de leur « emploi-jeune » soit d'un membre de leur personnel désigné comme « tuteur », auprès d'un organisme de formation ayant adhéré au cahier des charges défini dans le cadre de l'offre de formation mise au point entre l'Agence et les Conseils régionaux ».

Ces dispositions prendront fin le 31 décembre 2002.

Le Directeur de l'Agence


Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration


Jean-Pierre DUPORT